

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du service commun de Diffraction X du laboratoire CRM2 (UMR 7036) pour les analyses, études, pré-expériences sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire CRM2 et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 14 février 2017


Pierre MUTZENHARDT

Service commun de DRX – Tarifs 2017

Tarifs	Monocristaux	Poudres	DSC
Analyse (mesure complète)	200 €/échantillon	Enreg. rapide (<2h)=40 € Tarif privé = 80 €/éch	Tarif public = 50 €/éch 200 € / ½ journée
Pré-expérience Paramètres de maille uniquement	20 €/échantillon	Enreg. long (≥15h) = 10 €/h + forfait 60 €(*) Supplément cryostat = 70 €/j	Tarif privé = 100 €/éch 400 € / ½ journée
Etude	80 €/h (*)	80 €/h (*)	80 €/h (*)

(*) facturation appliquée pour les prestations à des établissements extérieurs à l'Université de Lorraine